

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 JUILLET 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PIANU DI SUSTEGNU À L'INVESTIMENTU (PSI) 2022-2026
PÈ A MUDERNIZAZIONE DI I STABILIMENTI È DI I
SERVIZII MEDICUSUCIALI IN U CAMPU DI
L'AUTUNUMIA

PLAN DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT (PSI) 2022-2026
POUR LA MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS ET
DES SERVICES MÉDICO-SOCIAUX DANS LE CHAMP DE
L'AUTONOMIE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération en date du 16 décembre 2021, l'Assemblée de Corse a adopté un schéma directeur de l'autonomie qui ambitionne pour la période 2022-2026 de relever les défis du vieillissement des personnes âgées et de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société corse.

Cinq grandes orientations stratégiques et 22 actions à mettre en œuvre sont le fer de lance de ce schéma.

L'orientation n° 3 « transformer l'offre médico-sociale existante, l'adapter à l'évolution des attentes et la rendre accessible » décline une action majeure (n° 3.4) en particulier intitulée « déployer un plan massif de soutien à l'investissement des établissements sociaux et médico sociaux (ESMS) »

Elle vient répondre à un contexte de grande vétusté des locaux et des équipements des établissements sociaux et médico sociaux de Corse qui, en l'état, impactent la qualité de prise en charge des usagers, leur qualité de vie en résidence mais aussi celle des salariés.

L'attractivité et la rentabilité de ces établissements s'en trouvent de fait impactées.

Il est donc impératif aujourd'hui de moderniser et de transformer l'offre médico-sociale insulaire en agissant puissamment sur :

- l'évolution des modes de prise en charge ;
- la qualité de prise en charge et le confort des résidents à travers la réhabilitation du bâti, la reconfiguration des espaces, l'aménagements particuliers, la suppression des chambres doubles, la taille et configuration des chambres, des salles d'eaux individuelles accessibles pour les personnes à mobilité réduite, des salles de restauration et d'animation, des espaces de vie intérieur et extérieurs ;
- les conditions de travail des personnels, par la création ou réhabilitation des vestiaires, des locaux de détente, des postes de travail tels que cuisines, ateliers, lingerie, locaux ménages, la réduction de la pénibilité des tâches par la pose de rails, de verticalisateurs ;
- le confort thermique et le respect des normes environnementales ;
- la mise aux normes techniques, de sécurité et d'accessibilité ;
- l'inscription des établissements médico-sociaux dans l'ère numérique ;
- l'aide aux expérimentations portées par les établissements.

Aussi, le déploiement d'un plan massif de soutien à l'investissement (PSI) sur la période 2022-2026 auprès des 28 EHPAD, des 18 SAAD, des 2 petites unités de vie, et des 20 foyers d'hébergement/ foyers d'accueil médicalisés/accueils de jour/foyers

occupationnels dans le secteur du handicap, relevant tous de la compétence de la Collectivité de Corse, concentrera son objectif d'effet levier sur les 3 volets suivants :

1. La réhabilitation architecturale et bâtementaire des établissements, avec possibilité d'éligibilité de frais d'ingénierie afin d'accompagner les gestionnaires d'établissement,
2. Le numérique,
3. Les équipements divers nécessaires au fonctionnement des établissements, permettant d'améliorer les conditions de prise en charge et / ou les conditions de travail des salariés.

Concrètement, ce plan prendra la forme d'un règlement d'aide spécifique, annexé au présent rapport, qui fixe pour chacun de ces trois volets d'intervention les modalités d'octroi de subventions auprès des ESMS qui en exprimeront la demande. En ce sens, ce plan de soutien à l'investissement ne revêt aucun caractère obligatoire et s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste de la Collectivité de Corse, parfaitement extra légale.

Ce règlement pose un périmètre d'intervention en précisant les dépenses éligibles, le taux d'intervention, le montant plafond d'aide financière, les modalités de proratisation en fonction du taux de places habilités à l'aide sociale, les pièces constitutives du dossier, le commencement d'exécution et les modalités de versement.

Concernant le financement de ce plan de soutien, il sera assuré par les fonds propres de la Collectivité de Corse à hauteur de 15 M€ sur la période 2022-2026, et sera géré dans le cadre d'autorisations de programmes.

Les crédits de paiement correspondants seront inscrits progressivement sur cette période, en fonction de l'avancement des projets soutenus dans ce cadre. Les autorisations de programme feront l'objet d'affectation, ultérieurement, au fur et à mesure de la validation des projets.

Au titre de cette première année de mise en œuvre, 2 M€ d'autorisations de programme ont déjà été inscrits au budget primitif de la Collectivité de Corse sur le programme « plan de soutien à l'investissement des ESMS » (n° 5135).

En outre, il est important de préciser qu'aux financements apportés par la Collectivité de Corse viendront se greffer des financements complémentaires provenant de l'Agence régionale de santé Corse.

Une coordination des financeurs est rendue nécessaire afin de garantir à la fois la faisabilité du plan de financement et la cohérence des projets.

Par ailleurs, les membres du Conseil exécutif travaillent sur la mobilisation de crédits tant dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), pour concourir à la rénovation énergétique des établissements de santé du territoire.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver le document ci annexé intitulé « Plan de soutien à l'investissement des établissements et services médico-sociaux dans le champ de l'autonomie

2022-2026 » qui est un règlement extra légal fixant des conditions d'octroi de subventions d'investissement à ces établissements,

- D'approuver le mode de gestion des subventions allouées au titre du plan de soutien à l'investissement sur la période 2022-2026, à travers les autorisations de programme dédiées, et les crédits de paiement correspondants,
- D'approuver l'imputation des autorisations de programme et des crédits de paiement à venir au sein du programme 5135 « plan de soutien à l'investissement des ESMS »,
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la mise en œuvre du Plan de soutien à l'investissement pour la modernisation des établissements médico-sociaux pour la période 2022-2026 ainsi qu'à l'individualisation des autorisations de programme correspondantes,
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la signature de l'ensemble des actes administratifs, conventionnels, budgétaires financiers qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du plan de soutien à l'investissement 2022-2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.